

DE BRIANT Vincent. GLAYMANN Dominique.
Le stage. Formation ou exploitation ?
Pur, juillet 2013, 201-216.

LE SITE QUALIFIANT, UNE MODALITÉ DE LA GOUVERNANCE DES STAGES DANS LE TRAVAIL SOCIAL

Marc FOURDRIGNIER¹

Dans les formations au travail social le recours au stage est une pratique très ancienne que l'on a vu apparaître dès le début du XX^e siècle. Ce recours est massif, il recouvre la moitié du temps total de formation (trois ans le plus souvent). Celle-ci est sanctionnée par un diplôme d'État, ce qui légitime une intervention publique très forte, notamment pour les stages.

Il va donc s'agir ici, après avoir présenté ce contexte particulier, de se centrer sur un changement majeur : l'introduction de la notion de site qualifiant dans tous ces diplômes, qui ont été réformés ces dernières années. Dorénavant pour accueillir un stagiaire, un « terrain professionnel² » doit avoir défini un projet et conclu une convention de site qualifiant avec l'organisme de formation concerné. Cette innovation a un double volet : elle est à la fois réglementaire et relève de la régulation administrative dans le cadre d'une politique publique mais elle est aussi partenariale parce qu'elle nécessite que deux organisations, dans le cadre de leur propre gouvernance, trouvent des intérêts communs à la collaboration et des accords sur le contenu. En deuxième partie, on analysera les conséquences de cette création institutionnelle sur la gouvernance des stages du triple point de vue du partenariat, du territoire et de la professionnalisation.

Ce texte repose sur une analyse globale des systèmes de formation et sur la mise en perspective d'une double expérience professionnelle. D'une part, une expérience dans un Institut régional du travail social en charge des formations sociales et de la réalisation pendant plus de dix ans de stages de formation continue auprès de travailleurs sociaux en charge de l'accueil de stagiaires. D'autre part, le développement de formations universitaires dans les métiers du sanitaire et du social, au sein d'un institut interne de

1. Site personnel : <http://marc-fourdrignier.fr/>.

2. Expression traditionnellement utilisée pour désigner le lieu de stage.

l'université de Reims Champagne Ardenne, et de collaborations entre l'université et des centres de formation professionnelle du secteur sanitaire et social : un centre de formation en travail social pour la réalisation du Diplôme Supérieur en Travail Social – DSTS – (entre 1985 et 2005) et un centre de formation de cadres infirmiers (depuis 2006).

L'introduction des sites qualifiants dans les stades des formations au travail social

Les formations au travail social regroupent notamment les formations supérieures dominant accès aux métiers du travail social. Elles sont constituées de deux sous-ensembles distincts qui n'ont ni la même histoire, ni les mêmes modèles de construction. Le premier, le plus ancien, correspond aux professions du travail social. Le second correspond aux formations universitaires construites pour exercer dans ce secteur d'activité. Nous allons nous centrer sur le premier, qui, de longue date, a recours aux stades. Comment peut-on les caractériser ? Quelle place occupent-ils dans les processus de professionnalisation ?

Les formations du travail social

Elles sont au nombre de quatorze et elles vont du niveau V au niveau I. Nous nous focalisons ici sur les formations supérieures préparant aux diplômes d'État de niveau III, les plus connus étant les diplômes d'État d'assistant de service social et les diplômes d'État d'éducateur spécialisé.

Ces formations reposent sur un modèle qui s'est construit dans les années 1960, même si les premiers diplômes datent des années 1930. Ce modèle peut être défini par les points suivants (Fourtignier, 2000) :

- « dans ce secteur d'activité (les écoles du travail social), les dispositifs de formation sont jalousement encadrés par la profession elle-même, tentant ainsi de s'éloigner de toute idée de cursus universitaire » (Vasconcellos, 2006, p. 58) ;
- l'exercice de l'activité salariée suppose une formation préalable même si des exceptions sont admises dans le champ de l'animation ou de l'éducation spécialisée ;
- cette formation préalable est définie par l'État qui garantit la qualification obtenue en délivrant des titres nationaux, pour la plupart des diplômes d'État ;
- la mise en œuvre de ces formations ne se fait pas dans le giron de l'Éducation nationale ; elle est pilotée par le ministère de la Santé ou des Affaires sociales. Elle se construit sur le modèle de la formation professionnelle, affirmant le rôle central de l'alternance dans la construction de la qualification ;

– elle se constitue sous la forme d'une équation selon laquelle la formation prépare à un diplôme d'État, qui fait accéder à une profession, et qui elle-même fait accéder à un métier. Dans cette perspective dire de quelqu'un qu'il est infirmier ou assistant de service social, c'est en même temps dire qu'il a suivi une formation, qu'il possède le diplôme d'État, qu'il appartient à la profession et qu'il exerce le métier. Profession et métier sont alors employés comme synonymes. Cela génère une identité professionnelle, voire un corps professionnel ;

– vont alors se constituer ce que certains auteurs appellent des quasi-professions ou des semi-professions, en référence au type idéal de la profession dans la sociologie américaine qui est censée mobiliser une formation longue, théorique et pratique (scientifique et appliquée) prestigieuse et morale (code de déontologie) et une identité professionnelle reconnue valorisée fondée non sur la réussite économique mais sur le désintéressement de vrais professionnels (Dubar, 2005) ;

– ces titres sont reconnus par les employeurs publics ou privés. Dans ce dernier cas, ce sont les conventions collectives de travail ou les filières de la fonction publique territoriale qui traduisent ces qualifications en termes de salaires et de carrières.

Dans ce système les stades occupent, de manière historique, une place centrale : pour les assistants de service social le texte officiel de 1938 « institue (surtout) le dogme que jusqu'à ce jour personne n'a osé remettre en question, à savoir que "les stades doivent nécessairement constituer la moitié de la formation". Parce que les visiteuses étaient formées selon ce modèle et que les infirmières le sont encore, on continue en 1977 à accepter cet *a priori* comme allant de soi » (Guerrand, Krupp, 1978, p. 149-150).

Cet allant de soi sera éteint aux autres diplômes du travail social : l'arrêt de février 1973 pour les éducateurs spécialisés indiquera : « la formation à plein temps comprend quinze mois de formation théorique et technique et quinze mois de stades ». Paul Fustier dans les années 1970 rappelle que « de tout temps, l'école d'éducateurs a considéré que la pratique sur le terrain doit rester la référence, le pôle essentiel par rapport auquel un processus de formation est susceptible de s'engager³ ».

Dans les réformes des années 2000 de ces diplômes d'État, la place et la durée des stades ont été confirmées. Concrètement il s'agit de trois stades, d'une durée totale de quinze mois, sur les trois années de formation. Symétriquement la formation en centre représente entre 1 500 et 1 700 heures. Ce déroulement des stades reposait depuis 1938 sur les monitrices de stage. « L'aide et les conseils des assistantes monitrices de stades, dont l'action est

3. « Psychologisme des formateurs et pragmatisme des employeurs », in DURKHEIM J.-M., *Sociologie et compréhension du travail social*, Privat, 1980.

irremplaçable pour la formation pratique, permettent aux élèves de faire l'application concrète de leurs connaissances théoriques⁴. »

L'introduction des sites qualifiants

Le site qualifiant est devenu une référence systématique dans les formations sociales; encore faut-il lui donner un contenu et préciser la manière dont il peut se décliner.

Une référence systématique

De décembre 2003 à juillet 2009 les quatorze diplômes du travail social, allant du niveau V au niveau I, ont été modifiés⁵, transformés⁶ ou créés⁷. L'analyse du contenu des textes de référence (le plus souvent des arrêtés), à partir de trois critères – la définition de la formation pratique, la relation entre les parties et la nature de l'accompagnement (cf. tableau 1, p.208⁸) montre que pour huit diplômes, le site qualifiant est explicitement cité dans les textes réglementaires; pour trois autres, on parle d'organisme d'accueil (DEMF⁹) ou de site de stage (DEEJE) ou encore d'établissement d'accueil (DEETS). Pour les deux derniers diplômes, la situation est particulière: il n'y a pas de stage prévu pour le nouveau diplôme d'assistant familial, un stage d'étude de terrain est demandé pour le DEIS. La notion de site qualifiant est à la fois d'usage général dans les diplômes du travail social et spécifique dans la mesure où l'on ne la retrouve pas dans des champs voisins.

Un contenu à définir

L'affirmation de cette référence au site qualifiant ne suffit cependant pas. Il faut analyser les textes réglementaires pour voir ce qu'elle peut recouvrir dans l'esprit de ses promoteurs:

4. *Informations sociales*, « La formation des assistantes sociales », 8-15 avril 1950, p. 514.
5. Les diplômes d'Etat des assistants de service social, d'éducateur de jeunes enfants, de technicien de l'intervention sociale, d'auxiliaire de vie sociale, d'éducateur spécialisé et de conseiller en économie sociale et familiale et le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale.
6. Le Certificat d'aptitude aux Fonctions (CAF) d'éducateur technique spécialisé qui devient diplôme d'Etat, le CAF aide médico-psychologique qui devient lui aussi diplôme d'Etat. Il en va de même pour les moniteurs éducatifs. Dans le même temps le diplôme supérieur en travail social devient diplôme d'Etat d'ingénierie sociale.
7. Le diplôme d'Etat de médiateur familial, le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, et le diplôme d'Etat d'assistant familial.
8. Ce tableau simplifié reprend les trois principaux diplômes de niveau III.
9. Sachant que la formule va évoluer au fil du temps. Pour le premier diplôme cité, le DEMF, le décret et l'arrêté ne font pas référence à la notion de site qualifiant. C'est le cas dans la circulaire de juillet 2004.

« Le site qualifiant se définit comme une organisation apprenante de la professionnalisation mais aussi de la formation et s'inscrit dans le champ de la médiation familiale. La notion de site qualifiant implique la responsabilité de l'employeur dans la garantie de la qualité du lieu de stage tant au niveau organisationnel qu'au niveau de l'acquisition de connaissances. » (DEMF.)

« Le site qualifiant, organisme d'accueil d'étudiants, est considéré comme une organisation professionnalisante, tant au plan de la pratique professionnelle qu'au plan de l'acquisition des savoirs et des connaissances complémentaires. » (DEAS.)

La définition est donnée en référence à la professionnalisation, comme organisation apprenante de la professionnalisation ou comme organisation professionnalisante. Elle est aussi fournie en prenant appui sur la dimension collective de l'organisation et sur sa préoccupation de qualité.

La notion de site qualifiant est également reliée à la notion d'alternance: « L'alternance en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles constitue l'un des principes fondamentaux des formations sociales. Elle suppose que le lieu de stage (dit site qualifiant) soit un lieu d'acquisitions de compétences dans chacun des registres du référentiel de compétences. » (DEMF.) Pour le DEES on retrouve la même formule avec une petite nuance: « Elle suppose que le lieu de stage soit un site qualifiant permettant l'acquisition de compétences dans au moins un des registres du référentiel de compétences. » (DEES.)

La notion de site qualifiant doit permettre de faire lien entre l'alternance et la construction de compétences. L'enjeu est alors de positionner autrement les organismes d'accueil. La Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS)¹⁰ n'hésite pas à recourir à des concepts forts: « L'investissement de l'organisme d'accueil est déterminant pour créer une véritable dynamique de réflexion, mais aussi de coproduction de connaissances pratiques et théoriques et de coévaluation des stages professionnels. »

Le passage d'un formateur de stage, unique et de même profession, à un site qualifiant vise aussi à « enrichir le processus de qualification, à travers deux dimensions: l'élargissement des lieux de stages et l'élargissement des pratiques professionnelles observées » (DEAS).

L'introduction du site qualifiant est explicitée par la DGAS:

« Le site qualifiant est considéré comme une organisation professionnalisante, tant au plan de la pratique professionnelle qu'au plan de l'acquisition des savoirs et de connaissances complémentaires. » (Circulaire DGAS/4 A n° 2005-249 du 27 mai 2005 relative aux modalités de la formation

10. La DGAS s'est transformée depuis 2010 en Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

préparatoire au diplôme d'État d'assistant de service social et à l'organisation des épreuves de certification.)

Une démarche à décliner

Pour être site qualifiant, une équipe de travail doit se constituer et être reconnue :

« Le centre de formation adressera un dossier type de reconnaissance de site qualifiant à tout employeur qui en fera la demande. En collaboration avec l'établissement de formation, le référent du site qualifiant construira son projet d'accueil du stagiaire, sur la base du référentiel de compétences figurant en annexe I de l'arrêté du 12 juillet 2004 et de la présente circulaire. Le centre de formation doit s'assurer de la cohérence entre l'offre existante sur les sites qualifiants et son projet de l'alternance. » (DEMF.)

Cela induit d'inscrire la démarche dans le partenariat.

« Il appartient aux établissements de formation de rechercher les sites qualifiants, de conventionner le partenariat. [...] Une convention de partenariat est donc signée entre l'établissement de formation et le site qualifiant. Cette convention formalise les engagements réciproques des signataires et précise notamment l'offre d'accueil proposée par le site qualifiant en lien avec un ou plusieurs domaines de compétences du référentiel du diplôme pour lequel il s'engage à contribuer à la formation des étudiants. »

Pour se décliner, la démarche du site qualifiant va se personnaliser dans le référent du site qualifiant et dans le formateur sur site qualifiant. Dans les différents textes relatifs aux diplômes sociaux, les statuts et les fonctions des accompagnateurs sont définis dans le cadre des sites qualifiants. Ceux-ci se personnalisent par un « référent du site qualifiant (qui) a un rôle de coordination entre le service employeur, le centre de formation et le stagiaire ». Il assure l'encadrement du stagiaire (DEMF). Donc,

« un référent professionnel sera obligatoirement identifié pour chacun des stages. Ce référent professionnel a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire sous la responsabilité du responsable de l'institution et il convient qu'il soit titulaire du diplôme préparé ou d'une qualification de même niveau » (DEES).

Même si l'on observe quelques variantes entre les diplômes d'État, on peut dire que l'accueil des stagiaires s'organise désormais autour de deux fonctions (référent professionnel de site qualifiant, formateur sur site

qualifiant¹¹) qui peuvent être séparées ou cumulées selon le choix de l'organisme d'accueil. L'identification de ces deux fonctions traduit la volonté de renforcer la dimension de coopération entre les deux pôles de construction de la professionnalité (l'établissement de formation et l'organisme d'accueil) et la dimension d'apprentissage sur le terrain. Ces professionnels sont en outre appelés à participer à la certification des étudiants reçus en stage. Il est souhaitable que les professionnels acquièrent ou consolident les compétences nécessaires à cette activité.

Le référent professionnel de site qualifiant, désigné par son organisme sur la base de compétences professionnelles reconnues, d'aptitudes pédagogiques et du souhait de promouvoir et d'animer la politique d'accueil définie par son organisme, intervient à un double niveau : en externe il représente son organisme auprès du ou des établissements de formation et participe au processus de reconnaissance du ou des sites qualifiants, élabore et suit les conventions conclues dans ce cadre. Il participe à la certification des étudiants reçus en stage. En interne, il est garant de la qualité des stages, il organise et mutualise les ressources institutionnelles au bénéfice de chaque stagiaire et coordonne les différents professionnels mobilisés pour l'accueil en stage sur site qualifiant.

Le formateur sur site qualifiant est en proximité directe et quotidienne avec le stagiaire, il accompagne celui-ci dans l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Il suit la progression de ces acquisitions, en dresse des bilans réguliers avec le stagiaire et informe le référent professionnel de site qualifiant de l'évolution du stagiaire. Comparativement à la situation antérieure, il n'existe plus de procédure d'agrément individuel externe des formateurs terrain. L'initiative relève complètement de l'organisation. Il lui revient de désigner, pour chaque site qualifiant, un référent professionnel, et des formateurs sur site qualifiant pour chacune des professions susceptibles d'être accueillies dans l'organisation.

11. Dans le cas de l'alternance définie au code du travail (contrats de professionnalisation notamment), on distingue le tuteur référent du tuteur de proximité.

Intitulé diplôme (texte de référence)	Définition de la formation pratique	Relation entre les parties	Nature de l'accompagnement
Diplôme d'État d'assistant de service social (art 6. de l'arrêté)	La formation pratique est un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement. Elle participe à l'acquisition de compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel.	Une convention, conclue entre l'organisme d'accueil et l'établissement de formation, précise les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil des stagiaires établi par le site qualifiant.	Chaque stage fait l'objet d'une convention entre l'établissement de formation, le stagiaire et l'organisme d'accueil. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications des référents professionnels et les modalités d'organisation du tutorat.
Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants	La formation pratique [...] est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation et participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique, et ne saurait être dissociée de cette dernière.	Chaque stage est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du site de stage.	Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et le site de stage. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications des référents professionnels et les modalités d'organisation du tutorat.

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (art. 7 de l'arrêté)	La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.	Chaque stage est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du lieu de stage.	Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et le responsable du stage. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.
Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale (art. 4 de l'arrêté)	La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.	Chaque stage est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du lieu de stage.	Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et la personne juridiquement responsable du lieu de stage, dans laquelle sont précisées les modalités d'accompagnement du stagiaire tant sur le plan organisationnel que sur le plan des apprentissages professionnels. Dans cette convention sont également détaillés les objectifs du stage en lien avec un domaine de compétences du diplôme.

Tableau 1 : diplôme du travail social et « formation pratique »

Cette fonction n'est pas liée à un statut. Il n'est pas nécessaire d'avoir un statut d'encadrement pour ce faire. C'est là un des choix possibles des organisations. Deux grandes options sont possibles : l'option hiérarchique et l'option pédagogique.

Dans la première on attribue une fonction de plus aux responsables déjà en place (le chef de service par exemple). En terme statutaire c'est plus simple. En terme pédagogique c'est plus discutable pour trois raisons. La première est liée à la disponibilité. Quand des personnes sont déjà en situation de responsabilité et qu'une nouvelle vient s'ajouter, sans que rien ne soit enlevé par ailleurs, cela va être très contraignant. De plus la position hiérarchique va influencer sur la nature de la relation entre le référent professionnel et le formateur. Enfin la compétence managériale n'induit pas une compétence pédagogique.

Dans la seconde option on met en avant l'intérêt et les compétences pédagogiques. Cela va permettre, si cette fonction est bien intégrée et recon nue, notamment dans la fiche de poste, d'avoir une plus grande disponibilité et des relations plus claires avec les formateurs. *A contrario* cela peut poser un problème de désignation au sein d'une équipe. De même, statutairement, s'agit-il d'une contribution supplémentaire ? Si oui quelle est la contrepartie ? S'agit-il d'une prime ou de toute autre modalité de reconnaissance ?

Finalement le site qualifiant s'inscrit dans tous les bons « mots » du temps : les compétences, la qualité, le partenariat, la coévaluation... Formellement, les choses sont bien claires : le site qualifiant devient un passage obligé dans les formations qualifiantes du travail social organisées par la DGCS. Dans quelle mesure cette obligation va venir modifier les pratiques des professionnels et des organisations ? La question reste entière.

Sites qualifiants et gouvernance des stages

Les changements introduits peuvent se synthétiser de la manière suivante : ce n'est plus une personne « seule » qui accueille le stagiaire, mais une institution qui a mis en place une organisation collective avec un partage des responsabilités entre le référent professionnel et le formateur du site qualifiant. Le lieu de stage n'est plus présenté comme lieu d'application de connaissances apprises ailleurs mais comme un lieu de « coproduction de connaissances pratiques et théoriques et de coévaluation des stades professionnels ». Le « moniteur de stage » doit devenir un véritable formateur soucieux de la construction des compétences. Dans cette perspective le projet d'accueil est pensé en amont du stage et de la connaissance du stagiaire dans une logique d'offre de formation, en prenant appui sur les référentiels de compétences¹². À ce stade, le site qualifiant doit choisir les domaines

12. Autre élément des réformes évoquées, la multiplication des référentiels dont un référentiel de compétences qui sert de base aux référentiels de formation et de certification.

de compétences sur lesquels il entend former et par la suite envisager les modalités à partir de ses pratiques professionnelles, de ses ressources tant au sein de son organisation que sur son territoire.

Tous ces éléments relèvent en l'état d'une seule régulation administrative. C'est le cadre imposé par l'administration pour la préparation des diplômes d'État. Pour autant cela suppose que deux organisations intègrent chacune de leur côté cette nouvelle logique et que partant de là elles soient en capacité de la mettre en œuvre.

La collaboration entre les acteurs

Comment se construisent leurs relations ? Formellement c'est bien clair, cela relève du partenariat. Ce point mérite cependant discussion. En effet il ne suffit pas de l'affirmer pour qu'il existe, sous couvert de partenariat d'autres formes de travail ensemble (Fourdrignier, 2010 a) peuvent se développer même si elles ne sont pas nommées comme telles. Nous voulons parler ici de la sous-traitance et de la prestation de service.

La notion de sous-traitance est rarement utilisée pour qualifier les relations entre les acteurs. Néanmoins, dans le champ social, se multiplient les situations où des organisations deviennent sous-traitantes d'une collectivité publique (État ou ville) ou d'une association dans le cadre de pratiques d'externalisation. Pour les stages, on pourrait considérer qu'une partie de la formation est sous-traitée au site qualifiant à qui on fournit une commande très précise en termes de compétence à acquérir avec des modalités de contrôle précises, notamment par la visite de stage et les travaux des étudiants.

La relation de prestation consiste à appréhender la formation non de manière globale mais comme composée de différentes prestations. Nous sommes loin du projet global : on va en effet décomposer la formation en unités qui pourront être réalisées parfois indépendamment l'une de l'autre. Par exemple, demander un stage de quinze jours pour découvrir et expérimenter le partenariat. Le site qualifiant est alors un prestataire parmi d'autres, à qui on passe une commande plus ou moins précise et qui doit se débrouiller pour assurer cette prestation.

Pour autant le partenariat est possible, mais il doit reposer sur une démarche « fondée sur le constat par différentes parties de leur convergence d'intérêt pour le lancement d'une action, sur la reconnaissance de ces objectifs, sur l'identification des ressources que les uns et les autres sont susceptibles de mettre en commun et sur la construction de projets communs mais porteurs de significations multiples » (Barbier, 1995).

Dans ce cas on est dans le champ de la co-construction, de la co-évaluation. Cela suppose que de véritables relations de coopération se développent entre les centres de formation et les sites qualifiants (sans pour autant oublier que

la formation est la mission première, voire exclusive de l'un et, au mieux, une mission secondaire de l'autre).

L'analyse de la collaboration peut aussi être appréhendée à partir des notions de réciprocité et de circulation : est-on dans des relations réciproques ou des relations à sens unique ? Cette question vaut tant pour les relations entre les organisations qu'entre les personnes, notamment les formateurs des centres de formation et les formateurs des sites qualifiants. Pour le partenariat on est dans la réciprocité. Pour les deux autres relations, c'est moins clair et cela supposerait de mieux identifier la nature de la contrepartie.

Comment sont pensées les circulations ? Si l'on part de l'idée que « le concept d'alternance appelle celui de relation, il introduit en même temps, et paradoxalement, celui de rupture. En effet, c'est parce que l'alternance crée des ruptures entre les lieux, les moments, les contenus de la formation qu'elle oblige à des relations » (Gimonet, 2008).

En effet dans un premier temps, l'alternance est séparation et rupture (des lieux, des temps, des situations, des conditions d'accompagnement) et ne permet pas vraiment de circulation. Si des modalités ne sont pas introduites, on risque d'en rester à une juxtaposition de deux sous-ensembles, qui au mieux sont mis en relation par le stagiaire, s'il est persuadé qu'il y a de la complémentarité. Lorsque l'on fait le pari du site qualifiant on part du principe que non seulement de l'information doit circuler, mais aussi des connaissances.

La question des territoires

La définition du site qualifiant ne fait pas référence au territoire. Dans les pratiques, il peut être présent de plusieurs manières et constituer un levier pour sa mise en place. Deux points sont à examiner : la définition du territoire par les organisations puis l'usage qu'elles en font dans leurs pratiques.

D'abord on peut examiner comment les organisations vont définir leur territoire. Cette question est d'importance car elle donne à voir la conception du site qualifiant et par suite la pratique de l'alternance qui en découle. Pour les centres de formation, cela peut sembler simple. Quand un seul centre est présent en région, la question est *a priori* réglée : son territoire est la région. Quand il y en a plusieurs, la situation est plus compliquée. Pour autant il n'y a pas de « carte scolaire ». Deux attitudes sont alors possibles : la concurrence directe entre les centres de formation ou bien des accords de coopération pour partager le territoire régional. Mais, deux autres éléments sont à prendre en compte : l'attitude des collectivités publiques, que ce soit l'État ou le conseil régional, qui peuvent avoir des exigences à cet égard (limiter les stages hors région notamment dans un contexte de rareté des stages). Par ailleurs il y a aussi à prendre en compte les propres territoires des étudiants. Sur cette base cela va amener les centres

de formation à réguler ou non la territorialisation des stages : stages possibles ou non à l'extérieur de la région administrative, stages nécessaires dans un autre département que celui de sa résidence... Le corollaire de cette régulation va se retrouver dans les capacités de circulation des différents acteurs : les étudiants pour aller en stage, les formateurs pour aller ou non en visite de stage. En rendant possible le stage sur tout territoire, on peut s'interroger sur la possibilité de relations entre les deux organisations. Considère-t-on qu'une relative proximité est l'une des conditions de l'alternance tant pour des raisons d'interconnaissance que de déplacements possibles ?

Pour les lieux de stage, la question du territoire se pose également, mais de manière différente selon leur configuration. Certains services spécialisés vont considérer qu'ils ne sont pas concernés et qu'ils peuvent continuer à fonctionner comme avant. D'autres, lorsqu'ils sont à base territoriale comme les conseils généraux, les villes ou les Centres communaux d'action sociale (CCAS) vont devoir choisir le territoire du site qualifiant. Ce choix va être fondamental pour la manière dont il pourra ensuite fonctionner. Pour les Conseils généraux on observe au moins trois cas de figure. Le plus simple, *a priori*, est de considérer que le département est un site qualifiant. Dans ce cas un seul responsable est nommé ; il est l'interlocuteur du (ou des) centre(s) de formation. Dans le deuxième cas les sites qualifiants sont définis sur la base du découpage du fonctionnement professionnel (circonscriptions, territoires, unités territoriales). Dans le troisième cas, un découpage intermédiaire est utilisé : on regroupe deux ou plusieurs unités fonctionnelles pour en faire un site qualifiant. Là encore ces choix sont déterminants pour qu'une pratique effective se développe. Pour fonctionner, une équipe de professionnels doit en même temps ne pas être de trop grande taille, se connaître un minimum et être dans une relative proximité.

À un deuxième niveau, se pose la question de l'usage du territoire fait par les différentes organisations. On peut reprendre ici la distinction classique dans l'analyse des pratiques territoriales : le territoire cadre ou le territoire contenu. Dans le premier cas, le territoire est essentiellement un découpage formel, administratif qui n'a pas vocation à influencer sur le déroulement et le contenu du stage. Cet usage risque fort de ne pas modifier beaucoup les pratiques d'accueil des stagiaires. S'il y a un référent pour tout un service départemental d'action sociale, il est bien clair qu'un travail d'équipe ne pourra se définir et partant de là le formateur continuera à accueillir seul, au sein d'un « site qualifiant », tout en ayant des difficultés à mobiliser ses collègues et à être soutenu dans les nouvelles tâches qui lui incombent. Dans le second cas, le territoire est un contenu dans la mesure où il permet qu'une équipe de travail spécifique se constitue, qu'un projet se construise et qu'une pratique effective de site qualifiant se mette en place. De plus, il donnera aussi l'opportunité d'utiliser les ressources du territoire tant par les partenaires du service social que par les acteurs du territoire.

Sites qualifiants et professionnalisation.

Tout le monde n'est pas d'accord pour considérer le site qualifiant comme un plus pour la professionnalisation. Pour certains c'est un risque. Michel Chauvière a notamment alimenté cette vision en avançant trois arguments :

- l'alternance est-elle un rempart à l'instrumentalisation généralisée? « Il faudrait que l'alternance ne s'adosse pas simplement à la nécessité de produire des professionnels adaptés mais qu'elle soit aussi une manière de faire vivre les professions¹³. » En effet si l'on n'y est pas vigilant on pourrait glisser vers une formation-adaptation;

- le doute sur la dimension qualifiante d'un site : « Je ne crois pas qu'un site soit qualifiant. Il peut être formateur au sens où il peut aider, être un lieu d'expériences fondamentales, fondatrices, extraordinaires. Ce qui est transmis est une expérience. » Cette affirmation peut être discutée tant au regard de la place de l'entreprise dans le processus de la qualification mais aussi du statut de l'expérience et donc de la « représentation de la qualification ». Si l'on se base sur la formation expérimentelle, on ne peut réduire le rôle du site à la seule transmission de l'expérience (voire *subpra*);

- la focalisation sur les compétences peut aussi être discutable dans la mesure où elle peut passer sous silence les dimensions essentielles de la professionnalisation (l'éthique, l'identité et le positionnement professionnel). « Un référentiel, même bien fait, [...] ça ne dit rien de ce que sont ces métiers. »

On pourrait affirmer que l'introduction du site qualifiant contribue à développer la professionnalisation/travail en articulation avec la professionnalisation/formation au détriment de la professionnalisation/profession. S'il y a un risque au site qualifiant c'est sans doute celui-là. Selon les acteurs en présence, les enjeux ne sont pas les mêmes. Sous couvert de professionnalisation, chacun peut orienter l'usage du site qualifiant.

Pour que les sites qualifiants deviennent des outils de la professionnalisation, cela repose sur plusieurs conditions :

- un partenariat effectif;

- une appropriation des sites qualifiants par les organisations : le site qualifiant peut n'être qu'une forme au sens où l'on passe par les exigences des nouvelles réglementations sans pour autant modifier quoiqu'il en soit du fonctionnement antérieur. Cela se traduit par la signature d'une convention de site qualifiant avec un centre de formation, nouveau passage obligé de l'accueil de stagiaires. Mais les pratiques antérieures demeurent. On ne risque alors pas de passer de

l'organisation consommatrice de stages à l'organisation qualifiante. Pour que cette dynamique se crée, les points sensibles sont les suivants : la place de la formation des futurs professionnels dans le projet et les missions de l'organisation, la place de la formation dans la gestion des ressources humaines, le profil et la désignation des référents de site qualifiant, la dynamique collective générée par la création du site qualifiant et la reconnaissance de la fonction de formateur site qualifiant;

- des changements de posture des centres de formation : l'alternance ne peut pas simplement fonctionner comme un « ça va de soi ». C'est tout sauf une évidence. La construction d'une conception collective de l'alternance est nécessaire au sein des centres de formation. Cela induit ensuite des pratiques de formation des formateurs : un formateur n'est pas naturellement en capacité de mener des ateliers d'analyse de la pratique. Cela suppose enfin de développer des relations plus diversifiées et plus égalitaires avec les autres formateurs, ceux des sites qualifiants.

RÉFÉRENCES

- ALLET M., *Les pédagogies de l'apprentissage*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.
- BARBIER J.-M., *Élaboration de projets d'action et planification*, Paris, Presses universitaires de France, 1995.
- BOUDIER A., KIRSCH J.-L., « La construction de l'Europe de la compétence. Réflexions à partir de l'expérience française », *Bref CÉREQ*, n° 244, septembre 2007.
- CHAUVIÈRE M., *Le travail social dans l'action publique. Sociologie d'une qualification controversée*, Paris, Dunod, 2004.
- CHAUVIÈRE M., « La formation en travail social, sur site et en centre de formation », *Éclairages IRTS Champagne-Ardenne*, n° 0, mars 2005.
- COURTOIS B., « L'expérience formatrice : entre auto et écoformation », *Éducation permanente*, 122, 1, 1995, p. 31-45.
- DUBAR C., TRUPIER P., *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 2005.
- DUCHE E., « L'alternance comme rapport social. L'évolution de la qualification d'assistant social vue à travers les stages en polyvalence de secteur », *Formation Emploi*, n° 62, avril-juin 1998, p. 3-14.
- ÉDUCATION PERMANENTE, « Apprendre par l'expérience », n° 100-101, décembre 1989.
- ÉDUCATION PERMANENTE, « L'alternance au delà du discours », n° 190, mars 2012.
- ELLUL F., « L'organisation apprenante », *La lettre du CEDIJ*, n° 14, janvier 2001.
- FOURDRIGNIER M., « De nouvelles formes de travail ensemble? », *Travail, Emploi, Formation*, université Libre de Bruxelles, 2010a.
- FOURDRIGNIER M., « L'accueil des stagiaires en secteur social », Paris, *Éditions Actualités Sociales Hebdomadaires*, 2010b.
- FOURDRIGNIER M., « Professionnaliser les métiers du sanitaire et du social à l'université : une mission impossible? », *Formation Emploi*, n° 108, octobre-décembre 2009, p. 67-81.

13. CHAUVIÈRE M., *op. cit.*, 2005.

- FOURDRIGNIER M., « Alternance et professionnalisation. Le cas des métiers du social », JORDA H., « Les universités et l'innovation. L'enseignement et la recherche dans l'économie des connaissances », *Marché et organisations*, Paris, L'Harmattan, n° 5, 2007.
- FOURDRIGNIER M., « La professionnalisation, un mode d'accès aux métiers de l'intervention sociale », *Les politiques sociales*, n° 1-2, 2000, p. 35-48.
- GIORDAN A., *Apprendre*, Paris, Belin, 2009 (1^{re} édition : 1998).
- GIMONET J.-C., *Réussir et comprendre la pédagogie de l'alternance des maisons familiales rurales*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- GUERRAND R.-H., RUPP M.-A., *Breve histoire du service social en France. 1896-1976*, Privat, 1978.
- KERJEAN A., *L'apprentissage par l'expérience*, Paris, ESF, 2006.
- MAUDUIT-CORBON M., MARTINI F., *Pédagogie de l'alternance*, Paris, Hachette Education, 1999.
- FERRENOUD P., *Développer la pratique réflexive dans le métier d'enseignant*, Paris, ESF, 2006.
- RATER-GARCTTE C., *La professionnalisation du travail social. Action sociale, syndicalisme, formation. 1880-1920*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- VASCONCELLOS M., *L'enseignement supérieur en France*, Paris, La Découverte, 2006.
- VERMERSCH P., *L'entretien d'explicitation*, Paris, ESF, 1992.
- VERMERSCH P., MAUREL M., *Pratiques de l'entretien d'explicitation*, Paris, ESF éditeur, 1997.
- WITORSKI R., « Professionnaliser la formation : enjeux, modalités, difficultés », *Formation Emploi*, n° 101, 2008.

Le cadre ! un accord
 Noue et franco-chin
 français et c coopération
 domaine. La désigne par
 faire un rap La form:
 langue fran ce qui signi
 acvité prof où la renon
 acquisition

Nous se d'une form
 écoles, spéc Le stage
 passé : ceti et être pré
 en tant que son tuteur
 conséquen en vigueur.
 moyenne ré état de nat
 n'existe pas